



# C O M M U N E D ' A L L E

## Assemblée communale ordinaire d'Alle du mardi 27 juin 2023

<u>Présidence</u> :	M. Bernard Studer, Président des Assemblées
<u>Vice-Présidence</u> :	Mme Melody Grossmann, Vice-Présidente des Assemblées
<u>Secrétaire</u> :	M. Daniel Farine, Secrétaire communal
<u>Lieu</u> :	Salle des fêtes
<u>Début / Fin</u> :	20h15 / 21h15

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 28 mars 2023.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2022.
3. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 30'000.- relatif à l'établissement du plan général d'alimentation en eau potable (PGA). Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est consultable à l'Administration communale et au panneau numérique communal sis dans la cour de la mairie (accès par le code QR) ou sur le site internet [www.alle.ch](http://www.alle.ch) en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

A 20h15, M. Bernard Studer ouvre cette deuxième Assemblée communale de l'année 2023 et salue toutes et tous très cordialement et remercie chacun-e de sa présence.

Il fait part de l'excuse de Mme Gianna Germano, Conseillère communale, Mme Nicole Fernandez-Jobin, Agente administrative, M. Stéphane Babey, M. Christian Saner, Voyer communal et M. Valentin Goffinet, apprenti. M. Studer remercie MM. Didier Girardin et Yan Noirjean qui ont mis en place la salle.

Sur proposition de Mme la Vice-Présidente, MM. Vincent Thüler et Jérôme Crelier sont nommés scrutateurs.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par la publication d'un avis dans le Journal officiel n° 22 du 15 juin 2023, par le tout-ménage n° 7 du 7 juin 2023, et par un avis dans le journal Le Quotidien Jurassien de ce jour, pour ce mardi 27 juin 2023, à 20h15, à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15) à Alle.

M. Bernard Studer rappelle l'art. 19 alinéa 2 de notre règlement d'organisation qui stipule que les personnes qui, d'après le registre des votants ne possèdent pas le droit de vote sont invitées à prendre place comme auditeurs à un endroit séparé des ayants droit au vote.

On note à cet égard la présence de M. Daniel André, opérateur son & lumière.

Les scrutateurs procèdent au dénombrement des participant-e-s. On enregistre trente-quatre votant-e-s.

M. Bernard Studer donne connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

## **1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 28 mars 2023**

Mme la Vice-Présidente, Melody Grossmann, communique que selon l'article 27 du règlement communal d'organisation et d'administration, le procès-verbal de la précédente Assemblée a été déposé, le 15 mai 2023, au secrétariat communal et publié concomitamment sur le site internet communal [www.alle.ch](http://www.alle.ch).

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue jusqu'à ce jour à l'Administration. Consécutivement à la directive du Délégué aux affaires communales du 18 décembre 2019, le procès-verbal a été édité en deux versions. La première, intégrale, a été déposée au secrétariat communal.

La seconde, édulcorée en raison de sa publication internet qui doit respecter certaines règles en lien avec la protection des données, ne mentionne pas les noms des intervenants, qui ont été remplacés en l'occurrence par untel pour Monsieur et par unetelle pour Madame.

Mme Grossmann remercie M. Daniel Farine, Secrétaire communal, pour la parfaite rédaction du procès-verbal.

**L'assistance approuve sans lecture, et tel que rédigé, le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du mardi 28 mars 2023.**

M. Studer rappelle que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

## **2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2022**

M. le Président propose de procéder comme suit : Mme le Maire fera l'introduction et afin d'aller à l'essentiel, l'Administrateur des finances, M. Drilon Loshi, se contentera de donner lecture des récapitulatifs par rubrique en précisant les différences notables entre les comptes 2021 et 2022. Chacun-e disposera toutefois de la situation de chaque compte sur les documents mis à disposition. Avant d'ouvrir la discussion, M. Studer fera état des éléments-clés du rapport établi par la fiduciaire.

Mme le Maire, Karine Génesta-Nagel, responsable du dicastère « Ressources » explique qu'il lui incombe ce soir de nous faire part de l'entrée en matière quant à l'approbation des dépassements budgétaires et des comptes 2022. Le travail comptable a été établi, selon les normes MCH2 par notre Administrateur des finances, M. Loshi. A la lecture de ceux-ci, vous remarquerez qu'il y a encore des différences entre le budget 2022, les comptes 2022 et ceux de 2021, cela est dû au changement de méthode comptable harmonisé passant de 1 à 2.

Selon la procédure, nos comptes de 2022 ont été révisés par notre organe de révision mi-avril, puis ils ont été examinés dans un premier temps par les membres du Conseil communal.

Ensuite, dans un deuxième temps, en date du 13 juin dernier, ils ont été étudiés par la Commission des finances.

L'entrée en matière ne soulève aucune objection.

Mme le Maire indique que les comptes de 2022 prévoient des comptes de fonctionnement pour un montant de CHF 8'739'521.07, ce qui aboutit à un excédent de revenus de CHF 450'000.-. Un montant de Fr. 367'367.02 est enregistré dans le compte de réserve de la politique budgétaire.

Le budget qui avait été prévu lors de l'Assemblée communale du 25 janvier 2022 était moins favorable, et les différences vous seront expliquées par notre Administrateur des finances. Finalement, cet exercice 2022 est qualifié de très bon. Cela sera bénéfique pour les années à venir, car des réserves sont constituées. En effet, il est important d'avoir des réserves, comme en témoignent certains facteurs économiques et chiffres annoncés. Nous devons être prudents, par exemple en raison de l'augmentation des taux d'intérêt ou des chiffres de la péréquation financière. Conformément au budget 2023, une différence majeure de CHF 62'494.- est prévue, alors que ce chiffre était de CHF 255'372.- en 2022.

Les investissements prévus pour la législature 2023-2027 seront importants. Nous avons des projets majeurs en cours, tels que la réfection des routes Vies-de-Bâle/Clos des Tilleuls, la rénovation de la gare avec son sous-voie, le plan anti-crues/revitalisation de nos cours d'eau en lien avec le domaine agricole, ainsi que la rénovation de bâtiments communaux pour répondre aux normes imposées. Un plan financier sera établi à l'automne avec notre fiduciaire afin de planifier les dépenses liées à nos projets.

Il est bien entendu que des urgences peuvent survenir à tout moment. Par exemple, le mois dernier, le dossier des inondations est réapparu soudainement, et des mesures seront prises prochainement.

En résumé, ces chiffres très positifs de 2022 nous permettront de constituer de bonnes réserves pour les charges et investissements mentionnés précédemment.

Mme la Présidente de l'Exécutif cède maintenant la parole à notre Administrateur des finances, M. Loshi. Son excellent travail est salué à cette occasion. Elle signale que celui-ci, présentera ces informations d'une manière légèrement différente par rapport aux années précédentes, de manière plus animée, en fournissant les principales rubriques et en expliquant les différences majeures. Elle indique qu'il sera possible de poser des questions lors de la présentation.

Au travers d'une vidéoprojection, M. Drilon Loshi, Administrateur communal des finances, présente et commente les comptes de fonctionnement, les dépenses d'investissements, les bilans actif et passif, les dépassements budgétaires, qui se montent à CHF 217'844.07. Les investissements totalisent CHF 1'178'178.24, et les bilans atteignent la somme de CHF 23'583'016.55.

S'agissant des dépenses d'investissements, Mme Agnès Savary, responsable du dicastère « Environnement » amène toutes les explications utiles concernant le dépassement budgétaire suivant :

- Réfection des allées du cimetière dépassement de CHF 63'993.25

M. Bernard Studer donne connaissance de quelques éléments-clés du rapport de la fiduciaire CRF à Delémont, concernant l'audit, les paramètres d'autofinancement, la quotité d'investissement, l'endettement net par habitant, soit CHF 6'200.-.

**Sans opposition, l'Assemblée vote les dépassements budgétaires et les comptes 2022. tels qu'ils ont été présentés.**

**3. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 30'000.- relatif à l'établissement du plan général d'alimentation en eau potable (PGA). Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.**

En prologue, M. Cyrille Gigon, Conseiller communal en charge du dicastère « Infrastructures », introduit ce point en évoquant le projet en question et propose de voter un crédit de CHF 30'000.- pour établir ce document.

Avec l'accord de l'assistance sur proposition de M. Studer, M. Cyrille Gigon précise que le PGA est une obligation cantonale relevant de la loi sur l'eau et, Alle est une dernière commune du Jura à ne pas l'avoir encore réalisé. Il convient de noter que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 40% par la République et Canton du Jura.

Pour ce faire, les Autorités communales se sont approchées du bureau Buchs & Plumey à Porrentruy afin d'établir une offre d'honoraires. Dans le cadre de ce plan, les études suivantes seront réalisées :

- Etat de nos installations existantes (captages, réservoirs, station de traitement).
- Définition des besoins en eau actuels et futurs.
- Evaluation des pertes sur le réseau.
- Alimentation en eau en cas de crise, etc.

Une fois le diagnostic terminé, les points faibles de certains secteurs pourront être identifiés ce qui permettra d'agir en conséquence.

**Sans discussion, l'Assemblée vote un crédit de CHF 30'000.- relatif à l'établissement du plan général d'alimentation en eau potable (PGA) en donnant compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.**

**4. Divers**

Unetelle se plaint du manque d'ombre et des matériaux utilisés à la place de jeux Roland Béguelin.

Cyrille Gigon reconnaît qu'au niveau de la zone ombragée, celle-ci pourrait être plus spacieuse et indique que les Autorités vont étudier différentes possibilités à cet égard. En ce qui concerne les matériaux choisis, M. le Conseiller communal souligne que tout a été imposé et approuvé par le Bureau de prévention des accidents (BPA).

Dans le même laps de temps, unetelle parle d'un carreau de fenêtre cassé sur le bâtiment de la nouvelle Mairie (2<sup>ème</sup> étage).

M. Yan Noirjean, Conseiller communal en charge du dicastère « Urbanisme », souligne qu'une étude avait été réalisée comprenant l'isolation du toit de la nouvelle Mairie et que le dossier sera prochainement repris par les nouvelles Autorités communales. De plus, M. Noirjean évoque que le carreau en question sera réparé tout prochainement par nos soins.

Untel demande quel est le cadre légal d'un Conseil général au vu de la faible participation de la population aux dernières Assemblées communales.

Mme le Maire répond que nous n'avons jamais songé à cette possibilité et nous ne connaissons pas à l'heure actuelle le cadre légal. M. le Président se permet de rajouter qu'il y





Nota :

Le présent procès-verbal est déposé dès le 24 juillet 2023 au secrétariat communal. La version en ligne, édulcorée, est concomitamment publiée sur le site internet [www.alle.ch](http://www.alle.ch) (accès par le code QR figurant sur le panneau numérique communal). Le procès-verbal sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée communale.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou faites verbalement lors de celle-ci.

L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.